



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 83

DEUXIÈME SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. JOHNSON tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 222 — *Loi sur les intrus criminels et modification de la Loi sur la responsabilité des occupants/The Criminal Trespassers Act and Amendments to The Occupiers' Liability Act*.

Le débat se poursuit.

M^{me} CHEN, M^{me} la ministre NAYLOR, M. BRAR, M. le ministre WIEBE et M^{me} la ministre SCHMIDT interviennent. Ministre ASAGWARA exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

L'Assemblée reprend le débat sur la proposition présentée par M. GUENTER :

Proposition n° 23 : Droit de défendre son domicile et sa famille

Attendu :

que les députés de l'Assemblée reconnaissent que les crimes violents prennent des proportions épidémiques au Manitoba, comme le démontrent les récentes invasions de domicile violentes et les voies de fait graves dont ont été victimes deux personnes âgées de Winnipeg et un couple de Thompson;

que les lois du gouvernement fédéral libéral et du gouvernement provincial, indulgentes envers les criminels, ont créé une situation où des récidivistes violents peuvent être mis en liberté sous caution et puis récidiver dans les heures qui suivent;

que la présence des organismes chargés de l'application de la loi dans les collectivités rurales et éloignées et les politiques qui encadrent leur travail sont souvent insuffisantes pour permettre des interventions rapides en cas d'urgence;

que les articles 34 et 35 du *Code criminel* du Canada permettent aux Canadiens d'employer une force « raisonnable » pour se défendre ou défendre leurs biens ou d'autres personnes;

que trop souvent les personnes qui sont confrontées à une telle situation doivent prendre une décision de vie ou de mort en une fraction de seconde, sans avoir le temps de prendre en considération les neuf facteurs et conditions que prévoit actuellement le *Code criminel*;

que trop souvent les personnes qui doivent prendre cette décision sont ensuite harcelées par le système de justice pénale, tandis que les véritables criminels se promènent en toute liberté;

que tout criminel qui entre illégalement dans le domicile d'une personne y habitant légitimement et qui prend des risques en le faisant devrait, plutôt que cette personne, être tenu pleinement responsable de son acte;

que le fait d'être victime d'un crime et de risquer des poursuites pour avoir agi en légitime défense nuit à la santé mentale, à la santé financière, au bien-être et au sentiment de sécurité des Manitobains et des Canadiens;

qu'il est nécessaire de modifier le *Code criminel* afin de simplifier et de clarifier les conditions s'appliquant au recours à la légitime défense lorsque des personnes entrent illégalement dans le domicile d'autrui et qu'elles représentent une menace pour elles-mêmes ou pour autrui, afin d'éliminer l'obligation de battre en retraite avant d'employer la force pour agir en légitime défense et afin d'accorder une immunité en matière civile et pénale aux personnes qui prennent légitimement de telles mesures de défense contre des intrus;

que les jurys canadiens ont toujours réaffirmé les droits des propriétaires à la légitime défense relativement aux personnes et aux biens, étant donné que toute personne a le droit de se sentir en sécurité chez elle,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement fédéral à modifier le *Code criminel* afin d'établir clairement qu'une personne est fondée à employer une force raisonnable, y compris létale, pour se protéger et protéger sa famille, d'autres personnes ou son domicile lorsqu'un particulier entre illégalement dans le domicile ou tente de le faire et qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'il constitue une menace à la vie et à la sécurité.

Le débat se poursuit.

M. le ministre MOROZ, M. NARTH, M^{me} la ministre CABLE ainsi que MM. OXENHAM et NESBITT interviennent. M. DEVGAN exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTÉ

M^{me} la ministre FONTAINE dépose :

le rapport annuel que prévoit la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains* pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025;

(Document parlementaire n° 140)

le rapport annuel de la Stratégie manitobaine de réduction de la pauvreté pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025;

(Document parlementaire n° 141)

le rapport annuel de la Commission d'appel des services sociaux pour l'exercice se terminant le 31 mars 2025.

(Document parlementaire n° 142)

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M. PANKRATZ, M^{me} ROBBINS, M. le *ministre* MOROZ ainsi que MM. NARTH et LOISELLE font des déclarations de député.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. SCHULER — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. WOWCHUK — Demande visant à exhorter le ministre du Transport et de l'Infrastructure à prendre les mesures nécessaires pour effectuer des travaux de réfection sur la route provinciale à grande circulation n° 45, de Russell à la route provinciale à grande circulation n° 10, afin de répondre aux normes de l'Association des routes et transports du Canada.

M. NESBITT — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M^{me} ROBBINS — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à améliorer l'état de la route provinciale à grande circulation n° 34 en effectuant les travaux de réfection nécessaires afin de répondre aux normes publiées par l'Association des routes et transports du Canada et à effectuer le rechargement de la route une fois que la construction du nouveau pont sera terminée.

M^{me} STONE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de mettre fin à l'élargissement de l'accès à l'aide médicale à mourir pour les personnes souffrant uniquement d'une maladie mentale et de protéger les Canadiens qui sont aux prises avec une maladie mentale en facilitant leur traitement et leur rétablissement et en leur offrant une aide médicale à vivre plutôt qu'à mourir.

M. NARTH — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à procéder immédiatement aux travaux de rénovation de l'intersection des routes provinciales à grande circulation n°s 12 et 210 pour assurer la sécurité des résidents de la région et des usagers.

M. LAGASSÉ — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. KING — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à exempter tous les Manitobains de la taxe fédérale sur le carbone imposée à l'égard du chauffage domestique afin qu'ils bénéficient d'un répit dont ils ont tant besoin.

M. JOHNSON — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à améliorer l'état de la route provinciale à grande circulation n° 34 en effectuant les travaux de réfection nécessaires afin de répondre aux normes publiées par l'Association des routes et transports du Canada et à effectuer le rechargement de la route une fois que la construction du nouveau pont sera terminée.

M^{me} HIEBERT — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à proposer immédiatement un plan visant à accroître la capacité de dépistage du cancer du sein et à abaisser à 40 ans le seuil d'admissibilité au dépistage du cancer du sein.

M. GOERTZEN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

Conformément à l'article 30 du *Règlement*, M. BALCAEN formule un grief.

Conformément à l'article 30 du *Règlement*, M^{me} STONE formule un grief.

Conformément aux paragraphes 2(22) et (23) du *Règlement*, l'Assemblée procède à l'approbation et à la troisième lecture des projets de loi choisis par l'opposition.

M^{me} la ministre SCHMIDT propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi 40 — *Loi sur les activités scolaires soulignant notamment l'« Ô Canada » et la reconnaissance des territoires et des traités (modification de la Loi sur l'administration scolaire et de la Loi sur les écoles publiques)/An Act respecting "O Canada" and Other Observances and Land and Treaty Acknowledgements in Schools (Education Administration Act and Public Schools Act Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

M^{me} la ministre SCHMIDT et M. EWASKO interviennent.

Conformément aux paragraphes 2(22) et (23) du *Règlement*, le débat est interrompu afin de terminer l'étape de l'approbation et de la troisième lecture des projets de loi choisis par l'opposition.

M. le ministre WIEBE propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 8 — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis/The Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

M. le ministre WIEBE et M^{me} ROBBINS interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la ministre SMITH tendant à l'approbation, à la troisième lecture et à l'adoption du projet de loi 12 — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation et de rénovation/The Housing and Renewal Corporation Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le ministre WIEBE propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 23 — *Loi visant à défendre l'expression sur des questions d'intérêt public/The Public Interest Expression Defence Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

M. le ministre WIEBE et M. BALCAEN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le ministre WIEBE propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 30 — *Loi modifiant la Loi sur le financement des élections et la Loi électorale/The Election Financing Amendment and Elections Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

Il s'élève un débat.

M. le ministre WIEBE et M. BALCAEN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion M^{me} la ministre SCHMIDT tendant à l'approbation, à la troisième lecture et à l'adoption de la version amendée du projet de loi 40 — *Loi sur les activités scolaires soulignant notamment l'« Ô Canada » et la reconnaissance des territoires et des traités (modification de la Loi sur l'administration scolaire et de la Loi sur les écoles publiques)/An Act respecting "O Canada" and Other Observances and Land and Treaty Acknowledgements in Schools (Education Administration Act and Public Schools Act Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

M. BLASHKO, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du Comité du 6 mai au 6 novembre 2025 :

EN COMITÉ

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans l'enceinte le 8 mai 2025 examine le budget du ministère de la Justice, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. BALCAEN recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 1 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254 le 14 mai 2025 examine le budget du ministère de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M^{me} COOK recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 1 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254 le 15 mai 2025 examine le budget du ministère des Affaires, des Mines, du Commerce et de la Création d'emplois, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. SCHULER recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 1 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans l'enceinte le 15 mai 2025 examine le budget du ministère du Logement, de la Lutte contre les dépendances et de la Lutte contre l'itinérance, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M^{me} HIEBERT recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 1 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans l'enceinte le 20 mai 2025 examine le budget du ministère du Sport, de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. LAGASSÉ recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 1 \$. La motion est rejetée.

Le Comité adopte les résolutions suivantes :

1.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 13 364 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Autres dépenses de l'Assemblée.

1.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 8 592 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du vérificateur général.

1.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 5 808 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau de l'ombudsman.

1.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 3 015 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du directeur général des élections.

1.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 8 530 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du protecteur des enfants et des jeunes.

1.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 662 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du commissaire à l'éthique, du registraire des lobbyistes et de l'arbitre en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

1.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 1 986 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Immobilisations.

2.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 3 634 000 \$ et de l'affecter au CONSEIL EXÉCUTIF sous le poste : Administration.

3.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 4 419 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Services financiers et administratifs.

3.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 167 279 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Programmes de gestion des risques, de crédit et de soutien du revenu.

3.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 24 952 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Promotion de l'industrie.

3.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 16 691 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Production, innovation et résilience agricoles.

3.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 14 493 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Plans, politiques et programmes stratégiques.

3.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 2 511 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Immobilisations.

3.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 247 430 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

4.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 66 921 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Services stratégiques et ministériels.

4.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 73 322 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Droit de la Couronne.

4.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 4 655 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Conseiller législatif.

4.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 271 339 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Services correctionnels.

4.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 89 178 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Tribunaux.

4.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 354 534 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Sécurité publique.

4.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 2 667 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Immobilisations.

6.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 29 101 000 \$ et de l'affecter au RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AUTRES FRAIS sous le poste : Régime de retraite de la fonction publique et autres frais.

7.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 9 022 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Administration et finances.

7.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 1 815 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Services ministériels.

7.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 2 901 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Politique et recherche financières.

7.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 9 136 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Communications et mobilisation.

7.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 2 469 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Trésorerie.

7.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 16 488 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Taxes et impôts.

7.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 10 329 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat du Conseil du Trésor.

7.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 1 643 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat chargé du développement communautaire et économique.

7.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 3 039 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Affaires intergouvernementales.

7.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 10 556 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat pour la réconciliation avec les peuples autochtones.

7.11 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 265 000 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

8.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 3 086 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PRESTATION DES SERVICES PUBLICS sous le poste : Gestion financière et stratégique.

8.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 10 798 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PRESTATION DES SERVICES PUBLICS sous le poste : Programmes d'immobilisations.

8.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 123 154 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PRESTATION DES SERVICES PUBLICS sous le poste : Gestion des immobilisations.

8.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 21 439 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PRESTATION DES SERVICES PUBLICS sous le poste : Achats et chaîne d'approvisionnement.

8.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 16 030 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PRESTATION DES SERVICES PUBLICS sous le poste : Protection du consommateur.

8.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 95 421 000 \$ et de l'affecter au ministère de la PRESTATION DES SERVICES PUBLICS sous le poste : Immobilisations.

9.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 6 626 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Administration et finances.

9.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 103 839 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Services et soutiens communautaires.

9.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 1 518 965 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Politiques, programmes et législation.

9.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 535 832 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Services aux enfants et aux jeunes.

9.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 9 016 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Soutien numérique, organisationnel et stratégique.

9.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 53 038 000 \$ et de l'affecter au ministère des FAMILLES sous le poste : Secrétariat pour les femmes et l'égalité des genres.

10.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 6 009 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES, DES MINES, DU COMMERCE ET DE LA CRÉATION D'EMPLOIS sous le poste : Administration et finances.

10.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 35 126 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES, DES MINES, DU COMMERCE ET DE LA CRÉATION D'EMPLOIS sous le poste : Investissement et commerce.

10.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 132 541 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES, DES MINES, DU COMMERCE ET DE LA CRÉATION D'EMPLOIS sous le poste : Développement et formation de la main-d'œuvre.

10.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 13 570 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES, DES MINES, DU COMMERCE ET DE LA CRÉATION D'EMPLOIS sous le poste : Minéraux, pétrole et géoscience.

10.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 570 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES, DES MINES, DU COMMERCE ET DE LA CRÉATION D'EMPLOIS sous le poste : Immobilisations.

10.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 60 000 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES, DES MINES, DU COMMERCE ET DE LA CRÉATION D'EMPLOIS sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

11.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 1 452 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Administration.

11.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 25 637 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Travail.

11.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 12 063 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Immigration.

12.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 8 853 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE sous le poste : Finances et services partagés.

12.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 30 539 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE sous le poste : Gérance de l'environnement.

12.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 3 419 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE sous le poste : Action pour le climat et innovation énergétique.

12.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 22 847 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE sous le poste : Gestion des ressources hydriques.

12.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 42 901 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE sous le poste : Parcs et sentiers.

12.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 10 130 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE sous le poste : Immobilisations.

13.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 16 305 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD sous le poste : Administration et finances.

13.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 5 687 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD sous le poste : Aménagement et développement communautaires.

13.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 26 707 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD sous le poste : Services de soutien aux municipalités et au Nord.

13.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 694 140 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD sous le poste : Financement communautaire.

13.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 1 512 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD sous le poste : Immobilisations.

13.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 104 200 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

13.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 50 000 000 \$ et de l'affecter au ministère des RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE NORD sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

14.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 41 684 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste : Administration et finances.

14.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 46 844 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste : Programmes culturels et patrimoniaux.

14.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 3 242 000 \$ et de l'affecter au ministère du SPORT, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU TOURISME sous le poste : Documentation et information.

15.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 3 601 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Finances et administration.

15.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 26 339 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Services ministériels.

15.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 5 652 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Projets d'immobilisations pour l'infrastructure.

15.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 165 924 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Gestion du transport.

15.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 32 928 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Division de l'ingénierie et de la technique.

15.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 9 039 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Gestion des urgences.

15.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 595 000 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRANSPORT ET DE L'INFRASTRUCTURE sous le poste : Immobilisations.

16.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 3 421 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Administration et finances.

16.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 28 005 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Réussite scolaire et inclusion.

16.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 14 411 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Bureau de l'éducation française.

16.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 5 329 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Excellence autochtone en éducation.

16.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 13 816 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Rendement et obligation redditionnelle.

16.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 1 936 910 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Soutien aux écoles.

16.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 4 983 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Services ministériels.

16.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 503 370 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Apprentissage et garde des jeunes enfants.

16.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 116 586 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations des autres entités comptables.

16.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 20 665 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Immobilisations.

16.11 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 174 335 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE DE LA PETITE ENFANCE sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

17.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 30 803 000 \$ et de l'affecter à la COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE sous le poste : Commission de la fonction publique.

18.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 1 189 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INNOVATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES sous le poste : Administration et finances.

18.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 63 841 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INNOVATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES sous le poste : Solutions numériques et technologiques.

18.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 2 860 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INNOVATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES sous le poste : Cybersécurité.

18.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 65 200 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INNOVATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES sous le poste : Programme de modernisation des systèmes de planification des ressources organisationnelles.

18.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 22 473 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INNOVATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES sous le poste : Service des communications de la sécurité publique.

18.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 11 065 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INNOVATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES sous le poste : Innovation.

18.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 5 200 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INNOVATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES sous le poste : Immobilisations.

21.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 7 305 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Finances.

21.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 16 970 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Politique et planification de la santé.

21.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 15 141 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Assurances.

21.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 31 669 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Santé publique.

21.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 4 767 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Performance et supervision.

21.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 19 604 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Aînés et soins de longue durée.

21.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 8 304 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Stratégie et administration ministérielles.

21.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 5 638 298 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Financement des offices de la santé.

21.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 345 157 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Services de santé provinciaux.

21.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 2 039 596 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Services médicaux.

21.11 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 466 088 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Régime d'assurance-médicaments.

21.12 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 238 510 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations des autres entités comptables.

21.13 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 550 000 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DES AÎNÉS ET DES SOINS DE LONGUE DURÉE sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

24.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 6 857 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES ET DE LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE sous le poste : Finances et services ministériels.

24.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 44 250 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES ET DE LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE sous le poste : Santé mentale et lutte contre les dépendances.

24.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 280 106 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES ET DE LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE sous le poste : Société d'habitation et de rénovation du Manitoba.

24.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 88 251 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES ET DE LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE sous le poste : Médecins — Psychiatrie.

24.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 313 681 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES ET DE LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE sous le poste : Financement des offices de la santé.

24.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 820 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES ET DE LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations des autres entités comptables.

24.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 15 000 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES ET DE LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

24.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 78 000 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES ET DE LA LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

25.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 7 510 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES NATURELLES ET DES FUTURITÉS AUTOCHTONES sous le poste : Administration et finances.

25.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 17 479 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES NATURELLES ET DES FUTURITÉS AUTOCHTONES sous le poste : Partenariats économiques avec les Autochtones.

25.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 33 984 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES NATURELLES ET DES FUTURITÉS AUTOCHTONES sous le poste : Gérance des ressources naturelles.

25.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 78 716 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES NATURELLES ET DES FUTURITÉS AUTOCHTONES sous le poste : Conservation et lutte contre les incendies échappés.

25.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 7 454 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES NATURELLES ET DES FUTURITÉS AUTOCHTONES sous le poste : Immobilisations.

25.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 67 500 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES NATURELLES ET DES FUTURITÉS AUTOCHTONES sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

26.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 555 731 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Rajustements liés aux services internes, éventualités et financement de durée limitée.

26.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 40 000 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Fonds du Plan vert et de réduction du carbone.

26.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 150 000 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Immobilisations — Rajustements liés aux services internes et éventualités.

26.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 325 000 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Prêts et garanties — Rajustements liés aux services internes et éventualités.

26.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 249 000 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables — Rajustements liés aux services internes, éventualités et financement de durée limitée.

27.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 50 000 000 \$ et de l'affecter aux URGENCES DIVERSES sous le poste : Urgences diverses.

33.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 398 260 000 \$ et de l'affecter aux ALLÈGEMENTS FISCAUX sous le poste : Allègements fiscaux, frais et autres coûts.

44.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 4 071 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET DE LA FORMATION sous le poste : Administration.

44.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 900 438 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET DE LA FORMATION sous le poste : Éducation postsecondaire.

44.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 93 070 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET DE LA FORMATION sous le poste : Accès et réussite des étudiants.

44.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 120 498 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET DE LA FORMATION sous le poste : Programmes de prêts et de garanties.

44.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme maximale de 42 500 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION POSTSECONDAIRE ET DE LA FORMATION sous le poste : Investissements en immobilisations des autres entités comptables.

Sur la motion de M. BLASHKO, le rapport du Comité est déposé.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

L'Assemblée approuve la motion d'adhésion prévue au paragraphe 78(1) du *Règlement*, que le Comité des subsides a examinée et dont il lui a fait rapport.

M^{me} la *ministre* FONTAINE propose que l'Assemblée approuve le rapport du Comité des subsides tendant à l'approbation des résolutions budgétaires ayant trait au budget des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* SALA propose d'accorder à Sa Majesté sur le Trésor, au titre de dépenses de l'administration publique pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026, la somme de dix-neuf milliards six cent onze millions six cent cinquante-quatre mille dollars (19 611 654 000 \$), prévue à la partie A (Dépenses de fonctionnement) du budget des dépenses, la somme de huit cent quatre-vingt-treize millions cent seize mille dollars (893 116 000 \$), prévue à la partie B (Investissements en immobilisations) du budget, la somme de neuf cent trente-neuf millions six cent vingt-huit mille dollars (939 628 000 \$), prévue à la partie C (Prêts et garanties) du budget, et la somme d'un milliard quatre cent huit millions huit cent trente-cinq mille dollars (1 408 835 000 \$), prévue à la partie D (Investissements en immobilisations d'autres entités comptables) du budget.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur la motion de M. le *ministre* SALA, le projet de loi 52 — *Loi de 2025 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2025* — est lu une première fois et renvoyé immédiatement en deuxième lecture.

M. le *ministre* SALA propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 52 — *Loi de 2025 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2025*.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ASAGWARA
BLASHKO
BRAR
BUSHIE
CABLE
CHEN
COMPTON
CORBETT
CROSS
DELA CRUZ
DEVGAN
FONTAINE
KENNEDY
KINEW
KOSTYSHYN
LOISELLE

MALOWAY
MARCELINO
MOROZ
MOSES
MOYES
NAYLOR
OXENHAM
PANKRATZ
REDHEAD
SALA
SANDHU
SCHMIDT
SCHOTT
SIMARD
SMITH
WIEBE 32

CONTRE

BALCAEN
BEREZA
BYRAM
COOK
EWASKO
GOERTZEN
GUENTER
HIEBERT
JOHNSON
KING

LAGASSÉ
LAMOUREUX
NARTH
NESBITT
PIWNIUK
ROBBINS
SCHULER
STONE
WHARTON
WOWCHUK..... 20

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

M. le ministre SALA propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 46 — *Loi d'exécution du budget de 2025 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2025.*

(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ASAGWARA
BLASHKO
BRAR
BUSHIE
CABLE
CHEN
COMPTON
CORBETT
CROSS
DELA CRUZ
DEVGAN
FONTAINE
KENNEDY
KOSTYSHYN
LOISELLE

MALOWAY
MARCELINO
MOROZ
MOSES
MOYES
NAYLOR
OXENHAM
PANKRATZ
REDHEAD
SALA
SANDHU
SCHMIDT
SCHOTT
SIMARD
SMITH
WIEBE 31

CONTRE

BALCAEN
BEREZA
BYRAM
COOK
EWASKO
GOERTZEN
GUENTER
HIEBERT
JOHNSON
KING

LAGASSÉ
LAMOUREUX
NARTH
NESBITT
PIWNIUK
ROBBINS
SCHULER
STONE
WHARTON
WOWCHUK..... 20

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* SALA dépose le message de la lieutenant-gouverneure recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 46.

(Document parlementaire n° 143)

M. le *ministre* SALA propose la deuxième lecture et le renvoi en comité plénier du projet de loi 51 — *Loi n° 2 d'exécution du budget de 2025 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2025 (2)*.

(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)

La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité plénier.

M. le *ministre* SALA dépose le message de la lieutenant-gouverneure recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 51.

(Document parlementaire n° 144)

L'Assemblée se forme en comité plénier.

Le comité plénier examine le projet de loi 46 — *Loi d'exécution du budget de 2025 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2025* — et en fait rapport sans amendement.

Le comité plénier examine le projet de loi 51 — *Loi n° 2 d'exécution du budget de 2025 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2025 (2)* — et en fait rapport sans amendement.

Le comité plénier examine le projet de loi 52 — *Loi de 2025 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2025* — et en fait rapport sans amendement.

Sur la motion de M. BLASHKO, le rapport du Comité est déposé.

M. le ministre SALA propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 52 — *Loi de 2025 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2025* — dont a fait rapport le comité plénier.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le ministre SALA propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 46 — *Loi d'exécution du budget de 2025 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2025* — dont a fait rapport le comité plénier.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ASAGWARA
BLASHKO
BRAR
BUSHIE
CABLE
CHEN
COMPTON
CORBETT
CROSS
DELA CRUZ
DEVGAN
FONTAINE
KENNEDY
KINEW
KOSTYSHYN
LOISELLE

MALOWAY
MARCELINO
MOROZ
MOSES
MOYES
NAYLOR
OXENHAM
PANKRATZ
REDHEAD
SALA
SANDHU
SCHMIDT
SCHOTT
SIMARD
SMITH
WIEBE.....32

CONTRE

BALCAEN
BEREZA
BYRAM
COOK
EWASKO
GOERTZEN
GUENTER
HIEBERT
JOHNSON
KHAN

KING
LAGASSÉ
LAMOUREUX
NARTH
NESBITT
PIWNIUK
ROBBINS
SCHULER
STONE
WHARTON
WOWCHUK.....21

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le ministre SALA propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 51 — *Loi n° 2 d'exécution du budget de 2025 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2025 (2)* — dont a fait rapport le comité plénier.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ASAGWARA
BALCAEN
BEREZA
BLASHKO
BRAR
BUSHIE
BYRAM
CABLE
CHEN
COMPTON
COOK
CORBETT
CROSS
DELA CRUZ
DEVGAN
EWASKO
FONTAINE
GOERTZEN
GUENTER
HIEBERT
JOHNSON
KENNEDY
KHAN
KINEW
KING
KOSTYSHYN

LAGASSÉ
LAMOUREUX
LOISELLE
MALOWAY
MARCELINO
MOROZ
MOSES
MOYES
NARTH
NAYLOR
NESBITT
OXENHAM
PANKRATZ
PIWNIUK
REDHEAD
ROBBINS
SALA
SANDHU
SCHMIDT
SCHOTT
SCHULER
SIMARD
SMITH
STONE
WHARTON
WIEBE
WOWCHUK.....53

CONTRE

..... 0

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Anita Neville, *lieutenant-gouverneure de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 20 h 49 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse à la lieutenant-gouverneure en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner le projet de loi indiqué ci-après. »

La greffière aux Journaux de l'Assemblée législative lit le titre du projet de loi à sanctionner, comme suit :

« (N° 52) — *Loi de 2025 portant affectation de crédits/The Appropriation Act, 2025* ».

Le greffier de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure remercie l'Assemblée législative et sanctionne le projet de loi en question. »

* * *

Le président s'adresse à la lieutenant-gouverneure en ces termes :

« Votre Honneur, au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté certains projets de loi que je vous demande de sanctionner. »

La greffière aux Journaux de l'Assemblée législative lit le titre des projets de loi à sanctionner, comme suit :

« (N° 8) — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis/The Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment Act*;

« (N° 12) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation et de rénovation/The Housing and Renewal Corporation Amendment Act*;

« (N° 23) — *Loi visant à défendre l'expression sur des questions d'intérêt public/The Public Interest Expression Defence Act*;

« (N° 30) — *Loi modifiant la Loi sur le financement des élections et la Loi électorale/The Election Financing Amendment and Elections Amendment Act*;

« (N° 40) — *Loi sur les activités scolaires soulignant notamment l'« Ô Canada » et la reconnaissance des territoires et des traités (modification de la Loi sur l'administration scolaire et de la Loi sur les écoles publiques)/An Act respecting "O Canada" and Other Observances and Land and Treaty Acknowledgements in Schools (Education Administration Act and Public Schools Act Amended)*;

« (N° 46) — *Loi d'exécution du budget de 2025 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2025*;

« (N° 48) — *Loi sur la détention des personnes agissant sous l'influence d'une substance intoxicante aux fins de protection et de prestation de soins/The Protective Detention and Care of Intoxicated Persons Act*;

« (N° 51) — *Loi n° 2 d'exécution du budget de 2025 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2025 (2)*;

« (N° 208) — *Loi sur le Mois de la petite entreprise au Manitoba (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Manitoba Small Business Month Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*;

« (N° 210) — *Loi sur la Journée des anciens combattants autochtones (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Indigenous Veterans Day Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*;

« (N° 225) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (dépistage précoce des difficultés en lecture)/The Public Schools Amendment Act (Early Reading Screening)*;

« (N° 234) — *Loi sur le Mois de la fierté (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Pride Month Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)* ».

Le greffier de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure sanctionne les projets de loi en question. »

À 20 h 57, la lieutenant-gouverneure se retire.

La séance est levée à 20 h 59.

Le président,

Tom Lindsey